

AVIA OFFENBERG  
Cercle Royal, Sportif et Culturel de  
la défense.

Route Charlemagne, 191  
5620 FLORENNES

**Objet : AUTORISATION D'IMPORTATION - Informations**

Madame, Monsieur,

La direction des Licences d'armes souhaite attirer l'attention des particuliers fréquentant un stand de tir et/ou les stands de tir eux-mêmes.

En effet, le service constate qu'un grand nombre de personnes achetant leurs munitions à l'étranger, n'introduisent pas de demande d'autorisation d'importation.

A cet égard, afin de sensibiliser vos affiliés ou tout simplement, attirer votre attention, je vous invite à consulter le site internet via l'application « **google - Licences d'armes & biens à double usage** ».

Dans le cadre d'achat de munitions à l'étranger et afin d'éviter tout souci administratif, une procédure à suivre vous permettra de vous diriger sur l'onglet « importation de munitions – document à télécharger – document 11/4 (accord préalable, pour l'importation en intra-CEE) et/ou une demande de licence à l'import pour une importation d'un pays autre que la CEE.

Pour rappel, le nombre maximum de cartouches/calibre est de  $\pm$  5000 munitions (particuliers).

Le client (particulier) ne peut acquérir les munitions que pour son usage propre (en aucun cas pour une tierce personne).

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait, que toutes les armes à feu, toutes pièces détachées y afférentes, munitions, lunettes de visée (diurnes) sont soumises à une autorisation d'importation dès que celles-ci proviennent de l'étranger.

**Enfin, l'achat de lunette de visée nocturne, laser ou silencieux à l'étranger est prohibée.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.



Alain MAHIAT,  
Gradué



**CONTACT**

Direction des Licences d'Armes  
Chaussée de Louvain 14  
B - 5000 Namur

**VOTRE GESTIONNAIRE**

Alain MAHIAT  
Tél. : 081 64 97 52  
[alain.mahiat@spw.wallonie.be](mailto:alain.mahiat@spw.wallonie.be)

**NOS REFERENCES**